

SOMMAIRE

P.2-3 Les CMR, quels sont ils ?

P.4 BREVES : c'est renversant !

NOTE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Les membres de votre équipe régionale

Ingénieurs de prévention :

Mohamed Ameer
Yvon Beauverger
Géraldine Raffalovich

Inspectrice du Travail Appui Ressources Méthodes :

Béatrice Kissien Schmit,

Techniciens régionaux de prévention :

Fabien Bourdieu
Françoise Pinguet

Médecins Inspecteurs du Travail :

Dr Catherine Dalm
Dr Florence Fernet

Directeur-Adjoint du travail :

Damien JOURDES

☎ : 05 56 99 96 32

ou : 05 56 99 96 23

Mail : prénom.nom@direccte.gouv.fr

agriculture prévention

N° 9

EDITO

La création de la DIRECCTE dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques a engendré une profonde modification de l'organisation des Services de l'Etat, notamment la création d'une inspection du travail unique avec mise en place de sections spécialisées agricoles.

Suite aux déménagements, les services se sont restructurés progressivement. Chacun a repris ses marques.

En conséquence, comme vous pouvez le constater, l'Agriculture Prévention retrouve un nouveau look. Cependant les techniciens régionaux de prévention sont toujours là pour continuer à vous apporter leur concours, vous accompagner pour améliorer la sécurité et les conditions de travail dans vos entreprises et vous informer des nouvelles réglementations en la matière.

Nous espérons que cette nouvelle présentation aura votre agrément et continuera d'établir un lien entre nos services et vos entreprises dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce numéro nouvelle formule nous aborderons les CMR (Produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction).

LES C.M.R., QUELS SONT ILS ?

Les substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (ou reprotoxiques) ne sont pas à prendre à la légère. Or ils sont utilisés dans de nombreux métiers y compris l'agriculture.

Ce ne sont pas uniquement des substances chimiques mais également des éléments physiques tels que des poussières végétales ou minérales.

Il est donc tout à fait opportun de les détecter, de les connaître et de les remplacer lorsque cela est possible.

Des mesures particulières doivent être prises par les employeurs et les salariés pour leur utilisation.

Reconnaitre les C.M.R.

Lorsqu'il s'agit de produits chimiques ou de produits phytosanitaires, l'étiquette portée sur l'emballage contient les informations nécessaires à leur reconnaissance : logos, phrases de risques, et la catégorie en fonction de la dangerosité.

Substances et préparations **CANCÉROGÈNES**



T - TOXIQUE

R45 Peut provoquer le cancer
R49 Peut provoquer le cancer par inhalation



Xn - NOCIF

R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisante

Substances et préparations **MUTAGÈNES**



T - TOXIQUE

R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires



Xn - NOCIF

R68 Possibilité d'effets irréversibles

Substances et préparations **TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION**



T - TOXIQUE

R60 Peut altérer la fertilité
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant



Xn - NOCIF

R62 Risque possible d'altération de la fertilité
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

L'étiquetage évolue : le Système Général Harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques va progressivement remplacer le système européen préexistant. Il s'appliquera de façon obligatoire aux substances dès fin 2010 et aux mélanges en juin 2015.

Dans les nouveaux pictogrammes, voir ci-dessous à droite, celui concernant les CMR est :



Outre l'étiquette, la fiche de données de sécurité du produit donne des compléments d'informations utiles.

La fiche de données de sécurité doit être remise gratuitement au client lors de tout 1er achat de produit chimique ou de produit de traitement par le fournisseur et à chaque actualisation.

Les mesures à prendre pour leur utilisation

Il incombe à l'employeur de mettre en place un certain nombre de mesures pour assurer la santé de ses salariés.

En premier lieu les travailleurs doivent être reconnus aptes par le médecin du travail. Ils doivent être formés à la sécurité.

Les mesures de protection collective (cabine de tracteur ventilée) et/ou individuelles (masque, gants, combinaisons jetables) doivent être prises.

Les gants en nitrile sont recommandés pour les produits de traitements phytosanitaires. Les combinaisons jetables utilisées doivent être de type 3 pour assurer une protection convenable. Masques A2P3 pour les produits phytosanitaires ou adaptés en fonction du produit.

Les autres C.M.R.

Les produits de traitements phytosanitaires ne sont pas les seuls à pouvoir être CMR.

On trouve également les poussières de bois dans les scieries, les fibres d'amiante ou les fibres céramiques notamment dans les constructions. Dans ce cas, l'existence d'une VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle : poussières de bois 1mg/m3, amiante 0,1 fibre/cm3/heure de travail), l'employeur est obligé de faire procéder à un contrôle technique par un organisme accrédité au moins une fois par an.

Des produits chimiques de désinfection tel que le formaldéhyde (Formol) sont également concernés.

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



* Pour de plus amples renseignements : inrs.fr/recherche simple : taper CLP/brochures/nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques TC 125

